



Avril 2025

Rapport sur les résultats de la consultation (du 13 novembre 2024 au 27 février 2025)

Amendements au Règlement sanitaire international (2005)

Table des matières

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation et principes d'évaluation	3
2.1	Procédure de consultation	4
2.2	Principes d'évaluation	4
3	Principaux résultats de la consultation	5
3.1	Évaluation statistique	5
3.1.1	Nombre de prises de position	5
3.1.2	Aperçu des positionnements	5
3.2	Vue d'ensemble.....	6
3.2.1	Positions générales en faveur des amendements	8
3.2.2	Positions générales contre les amendements	12
4	Prises de position ventilées par thème	14
4.1	Autorité nationale RSI (art. 4)	14
4.2	Urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), y compris urgence due à une pandémie (art. 12).....	14
4.3	Art. 13 : action de santé publique, y compris l'accès équitable aux produits de santé utiles, et Annexe 1 : principales capacités (y compris en matière de communication des risques).....	15
4.4	Recommandations de l'OMS (art. 15 à 19).....	17
4.5	Recommandations relatives aux personnes, bagages, cargaisons, conteneurs, moyens de transport, marchandises et colis postaux (art. 18).....	17
4.6	Exploitants de moyens de transport (art. 24)	18
4.7	Collaboration, assistance et financement (art. 44)	18
4.8	Mécanisme de coordination financière (art. 44 bis).....	19
4.9	Rapport Confédération / cantons	19
4.10	Autres points soulevés	20
5	Prises de position sur l'option d'une réserve ou non de la Suisse	21
6	Annexes	23
6.1	Abréviations	23
6.2	Listes des destinataires et participants à la procédure de consultation	28

1 Contexte

Le Règlement sanitaire international du 23 mai 2005 (RSI) régit la collaboration internationale visant à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'y préparer, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux. Il sert de cadre réglementaire à la déclaration d'une urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le RSI (2005) constitue le fondement du droit international pour surveiller et lutter contre les maladies transmissibles. Approuvé sans réserve par le Conseil fédéral le 9 juin 2006, il est entré en vigueur en Suisse et dans les (à l'époque) 192 autres États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 15 juin 2007. Aujourd'hui, le RSI est appliqué dans 194 États membres de l'OMS, ainsi qu'au Saint-Siège et au Liechtenstein.

En mai 2022, la 75^e Assemblée mondiale de la santé (AMS) a lancé un processus formel de négociation d'amendements au RSI (2005) à travers l'établissement d'un groupe de travail des États membres de l'OMS. Ce processus avait pour objectif de renforcer le RSI (2005), en se basant sur les leçons de la pandémie de COVID-19, de manière à être prêt à mieux réagir à la prochaine urgence de santé publique de portée internationale ayant le potentiel de devenir une pandémie. Les négociations se sont conclues par l'adoption par consensus par l'AMS d'amendements ciblés au RSI (2005) le 1^{er} juin 2024. Une telle adoption par consensus signifie que sur les 194 États membres de l'OMS, aucun n'a requis de vote contre les amendements.

Un rapport explicatif sur les amendements au RSI a été élaboré par le Département fédéral de l'Intérieur, en étroite concertation avec les offices impliqués dans la politique extérieure de la santé et en consultation avec tous les autres offices fédéraux concernés, en vue de la procédure de consultation des cantons et des milieux intéressés. Ce rapport fournit une explication détaillée des amendements et examine leurs conséquences pour la Confédération et les cantons. Selon ce rapport, les amendements adoptés permettent de renforcer les capacités de base en matière de prévention, de surveillance, de préparation et de réaction aux menaces pour la santé publique, d'améliorer l'échange d'informations avec l'OMS et de renforcer la collaboration avec d'autres États parties. Le RSI amendé contribue ainsi à une meilleure protection de la population suisse contre la propagation transfrontalière des maladies.

Les dispositions du RSI (2005) et leurs amendements sont des règles de droit international contraignantes qui se fondent directement sur la Constitution de l'organisation compétente (art. 21, let. a, de la Constitution de l'OMS)¹ : les États parties ne sont pas invités à donner leur accord explicite sur les amendements car ceux-ci entrent en vigueur pour tous, sauf pour ceux d'entre eux qui les refusent ou émettent des réserves à leur sujet (art. 22). Ainsi, l'adoption des amendements par l'AMS ne signifie pas encore que les États sont liés par ceux-ci. Conformément à la procédure fixée aux art. 59 et suivants du RSI, chaque État membre a la possibilité de rejeter ou de formuler des réserves dans un délai de 10 mois à compter de la notification formelle des amendements, intervenue le 19 septembre 2024.

2 Procédure de consultation et principes d'évaluation

Le Conseil fédéral a mené du 13 novembre 2024 au 27 février 2025 une consultation sur ces amendements au RSI en vue de recueillir l'avis des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, villes et régions de montagne œuvrant au niveau national, et des associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national, ainsi que des autres milieux intéressés. Cette consultation s'est basée sur l'art. 3, al. 1, let. d de la loi sur la consultation (LCo)². Elle avait également pour objectif d'informer en détail le public sur la thématique et sur la portée des amendements. Une telle consultation a aussi eu lieu lors de la révision totale du RSI en 2005. Les commissions parlementaires concernées ont été consultées parallèlement sur la base de l'art. 152, al. 2, de la loi sur le Parlement (LParl)³. Cette consultation ne fait pas l'objet du présent rapport.

¹ RS 0.810.1

² RS 172.061

³ RS 171.10

2.1 Procédure de consultation

Conformément à l'art. 4, al. 2, LCo, les gouvernements des 26 cantons, la conférence des gouvernements cantonaux, le gouvernement de la Principauté du Liechtenstein, dix partis politiques, trois associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, huit associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national et 87 autres organisations ont été invités à donner un avis.

Parmi les destinataires contactés, 25 cantons (tous sauf JU), la CDS, cinq partis politiques (Le Centre, l'UDF, le PEV, le PS, l'UDC, l'UDC du canton de Zoug et le Groupe santé des Verts du canton du Tessin [Verdi del Ticino]), quatre associations faîtières de l'économie (economiesuisse, UPS, USAM, USS) et 14 organisations ont déposé un avis. Ce n'est le cas d'aucune des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national (seule la commune de Walterswil [SO] est énumérée dans cette catégorie).

En outre, 28 autres organisations et associations ne figurant pas dans la liste (« hors liste ») se sont exprimées, de même que 1797 personnes individuelles hors liste (dont 1695 ont utilisé un modèle de lettre).

2.2 Principes d'évaluation

Dans l'optique de fournir une vue d'ensemble aussi complète que possible, les diverses prises de position sont résumées dans le présent rapport et ventilées en fonction de différents thèmes, selon les principes généraux de la procédure de consultation fixés par la loi. En effet, conformément à l'art. 8 LCo, les avis exprimés sont pondérés et évalués et les résultats de la consultation sont résumés dans un rapport.

Seuls les avis et arguments en lien avec l'objet de la consultation (les amendements au RSI 2005) sont résumés et présentés dans ce rapport. Par conséquent, les avis exprimés sur les autres processus de négociation en cours au sein de l'OMS (p. ex. projet d'accord sur les pandémies) ou les projets législatifs nationaux distincts et sans lien direct avec l'objet de la consultation ne font pas l'objet du présent rapport.

3 Principaux résultats de la consultation

3.1 Évaluation statistique

3.1.1 Nombre de prises de position

Le tableau suivant donne un aperçu des participants ayant pris position concernant les amendements au RSI. Au total, 1876 prises de position ont été reçues par courrier ou par courriel jusqu'à la date limite du 27 février 2025. 1695 participants ont utilisé différents modèles de lettres, qui se trouvent en annexe. Une organisation (schweiz-macher) a récolté des signatures (1179 au total) pour son modèle de lettre (également en annexe) et les a déposées sous forme de liste.

Cantons	25
Partis	7 ⁴
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	1 ⁵
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	4
Autres milieux intéressés	14
Organisations/associations hors liste	28
Lettres de citoyens n'utilisant pas de modèle	102
Lettres de citoyens utilisant le modèle n° 1	145
Lettres de citoyens utilisant le modèle n° 2	100
Lettres de citoyens utilisant le modèle n° 3	83
Lettres de citoyens utilisant le modèle n° 4	73
Lettres de citoyens utilisant le modèle n° 5	51
Lettres de citoyens utilisant le modèle n° 6	64
Lettre collective de schweiz-macher	1179
Total	1876

3.1.2 Aperçu des positionnements

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble du positionnement des participants. Ceux qui se prononcent en faveur de la modification du RSI sont classés dans la catégorie « Approbation ». Trois sous-colonnes distinguent les avis selon qu'ils sont explicitement favorables à la variante 1 ou 2 proposée par le Conseil fédéral, ou n'approuvent aucune variante en particulier. Les participants qui ne prennent pas position sont classés dans la catégorie « Renonciation à une prise de position ». Les prises de position qui rejettent les amendements au RSI proposés sont classées dans la catégorie « Rejet ».

⁴ Deux entités (le Groupe santé des Verts du canton du Tessin et l'UDC du canton de Zoug) ne sont pas des partis représentés à l'Assemblée fédérale, mais sont tout de même énumérées dans cette catégorie.

⁵ Bien que n'étant pas une association faïtière, la commune de Walterswil (SO) est énumérée au sein de cette catégorie.

Variante ⁶	Approbation			Renonciation à une prise de position	Rejet
	V1	V2	n/a		
Cantons	BL, FR, LU, SH, SG, UR, VD, ZG	AG, NE, TI, ZH	AA, AI, BS, GE, GL, GR, NW, SO, TG, VS, SZ	OW	BE
Partis	PSS	PEV, Les VERT-E-S	Le Centre		UDF, UDC, UDC du canton de Zoug
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national					Walterswil (SO)
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	USS	USAM	economiesuisse	UPS	
Autres organisations	ComABC, CNE, Swissnoso		Aéroport de Zurich, CDS, Genève Aéroport, pharmaSuisse, scienceindustries, SSI, Swiss TPH, ASD	SVS, Hôpital de l'Î	Interpharma
Associations et organisations hors liste			4 organisations ⁷		24 organisations/associations ⁸
Personnes individuelles, utilisant ou non un modèle					Lettres de citoyens utilisant ou non les modèles n° 1 à 6 de l'Alliance pour une Suisse libre, lettre collective de schweiz-macher

Sur les 51 prises de position provenant d'entités figurant soit sur la liste des destinataires concernés par la consultation, soit sur la liste générale publiée par la Chancellerie fédérale, 41 approuvent les amendements au RSI. Parmi les participants, 13 préfèrent la variante 1 proposée par le Conseil fédéral, huit la variante 2, et 20 ne se prononcent pas. Quatre participants renoncent à prendre position. Six participants rejettent les amendements au RSI.

Sur les 28 organisations et associations ne figurant pas sur la liste des destinataires de la consultation, 24 rejettent les amendements au RSI, tandis que quatre les approuvent. Les 1797 citoyens qui ont pris position, en utilisant ou non un modèle de lettre, rejettent également les amendements.

3.2 Vue d'ensemble

Au total, 1876 prises de position ont été reçues à l'adresse électronique officielle de la consultation ou par voie postale à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ci-dessous, seules les positions générales sont évoquées. Les arguments en faveur ou contre les amendements sont développés pour chaque catégorie aux points 3.2.1 et 3.2.2.

⁶ V1/V2 : le Conseil fédéral a mis en consultation les deux variantes suivantes ci-après concernant les amendements relatifs à la communication sur les risques, qui figurent à la partie A, par. 2, let. c, ch. vi, et par. 3, let. i, de l'annexe 1 (voir les explications au ch. 3.2 ad annexe 1). Variante 1 (V1) : ces amendements peuvent être approuvés par la Suisse sans réserve, car une information objective selon l'art. 9 LEp et respectueuse des droits fondamentaux tels qu'ils découlent de la Constitution suisse et de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH ; RS 0.101) permet de satisfaire les capacités principales visées à la partie A, par. 2, let. c, ch. vi, et par. 3, let. i), de l'annexe 1. 2 Variante 2 (V2) : ces amendements peuvent être approuvés en formulant toutefois une réserve pour la mention explicite de « y compris la gestion de la désinformation et de la désinformation » à la partie A, par. 2, let. c, ch. vi, et 3, let. i, de l'annexe 1.

⁷ Pour Demain, Freikirchen.ch, le Réseau évangélique suisse (RES), Taskforce Culture

⁸ Alliance pour une Suisse libre, Aktionsbündnis Urkantone, Aufrecht-Zürich, Bürger fragen nach, Bürger für Bürger, Bündnis «Frye Schwyzer», Dialog Globale Gesundheit, GastroSuisse, Coopérative Zaccaria, HelvEthica Ticino, Human Life International Schweiz, IG Familie 3plus, Politique intégrale Suisse, Linksbündig, MASS-VOLL!, Mouvement fédératif romand, Politbeobachter, schweiz-macher, Stiftung TRIGON, Fondation Futur CH, Überparteiliches Komitee des Kantons Graubünden zur Wahrung von Selbstbestimmung und Souveränität der Schweiz (« comité interpartis du canton des Grisons pour la sauvegarde de l'autodétermination et de la souveraineté de la Suisse »), Vereinigung katholischer Ärzte der Schweiz, Alliance constitutionnelle suisse, Wohnbaugenossenschaft Trigon

Cantons

25 cantons ont répondu avant la date limite de la consultation, dont 23 soutiennent les amendements : Argovie (**AG**), Appenzell Rhodes-Intérieures (**AI**), Appenzell Rhodes-Extérieures (**AR**), Bâle-Campagne (**BL**), Bâle-Ville (**BS**), Fribourg (**FR**), Genève (**GE**), Glaris (**GL**), Grisons (**GR**), Lucerne (**LU**), Neuchâtel (**NE**), Nidwald (**NW**), Saint-Gall (**SG**), Schaffhouse (**SH**), Soleure (**SO**), Schwytz (**SZ**), Thurgovie (**TG**), Tessin (**TI**), Uri (**UR**), Vaud (**VD**), Valais (**VS**), Zoug (**ZG**) et Zurich (**ZH**).

Le canton de Berne (**BE**) rejette les amendements au RSI.

Le canton d'Obwald (**OW**) a renoncé à prendre position.

Les cantons **FR, GE, LU, SH, SG, UR, VD, ZG** ne voient pas la nécessité d'une réserve concernant la gestion de la mésinformation et de la désinformation et se prononcent ainsi en faveur de la variante 1. Les cantons **AG, NE, TI et ZH** se prononcent en revanche en faveur d'une réserve selon la variante 2. Les cantons **BL, GL, GR et SZ** estiment qu'une réserve n'est pas nécessaire, mais qu'elle n'est pas non plus un obstacle. Les cantons **AR, AI, BS, NW, TG, SO et VS** ne se prononcent pas sur la nécessité d'une réserve.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Jusqu'au 27 février, le Parti du centre (**Le Centre**), l'Union démocratique du centre (**UDC**), l'**UDC du canton de Zoug**, l'Union démocratique fédérale (**UDF**), le Parti évangélique suisse (**PEV**), le Parti socialiste suisse (**PSS**) et le Groupe santé des Verts du canton du Tessin (**Verdi del Ticino**) ont émis un avis. Le parti libéral-radical (**PLR**), les Vert'libéraux et les VERT-E-S suisses n'a pas pris position.

Le Centre, le **PEV** et le **PSS** sont favorables aux amendements. **Le Centre** et le **PSS** ne voient pas la nécessité d'émettre une réserve (variante 1). Le **PEV** se prononce en revanche en faveur d'une réserve (variante 2). **Verdi del Ticino** se prononce également en faveur d'une réserve (variante 2), mais propose également des réserves à d'autres amendements.

L'**UDF**, l'**UDC** et l'**UDC du canton de Zoug** rejettent les amendements au RSI. L'**UDC** demande par ailleurs que les amendements soient adoptés par un arrêté fédéral soumis au référendum facultatif.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Seule la commune de **Walterswil** (SO) s'est prononcée. Elle rejette les amendements au RSI.

Associations faitières de l'économie au niveau national

Economiesuisse et l'Union syndicale suisse (**USS**) soutiennent les amendements au RSI et se prononcent en faveur de la variante 1. L'Union patronale suisse (**UPS**) se rallie à la position d'**economiesuisse**. L'Union suisse des arts et métiers (**USAM**) se prononce en faveur d'une adoption des amendements au RSI avec réserve (variante 2).

Autres parties intéressées

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (**CDS**) soutient les amendements au RSI et estime qu'une réserve n'est pas nécessaire, mais qu'elle n'est pas non plus un obstacle.

En outre, **Genève Aéroport**, l'**aéroport de Zurich**, la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (**CNE**), la Commission fédérale pour la protection ABC (**ComABC**), la Société suisse d'infectiologie (**SSI**), la Société suisse des pharmaciens (**pharmaSuisse**), l'Association suisse des droguistes (**ASD**), l'Association des industries

chimie pharma sciences de la vie (**Scienceindustries**), le Centre national de prévention des infections (**Swissnoso**) et l'Institut tropical et de santé publique suisse (**Swiss TPH**) se prononcent en faveur des amendements au RSI.

L'association des entreprises pharmaceutiques suisses (**Interpharma**) rejette les amendements dans leur ensemble.

En dehors de la liste : associations, organisations et lettres de citoyens

Jusqu'au 27 février, 1797 citoyens ont fait part de leur opinion. Parmi eux, 516 personnes se sont appuyées sur un modèle de lettre mis à disposition par l'Alliance pour une Suisse libre (ASL) sur son site Internet. En outre, 1 179 personnes ont signé un modèle de lettre de l'organisation « schweiz-macher ». Ces prises de position demandent au Conseil fédéral de rejeter les amendements au RSI et de procéder à un *opting-out*.

Les associations suivantes s'opposent également aux amendements au RSI : Alliance pour une Suisse libre, Aktionsbündnis Urkantone, Arbeitsgruppe Jugend & Familie – IG Familie 3plus, Aufrecht-Zürich, Vereinigung Bürger fragen nach, association « Bürger für Bürger », comité « Dialog Globale Gesundheit », Bündnis «Frye Schwyzer», Fédération de l'hôtellerie et de la restauration (GastroSuisse), Coopérative Zaccaria, HelvEthica Ticino, Human Life International Suisse (HLI-Schweiz), Politique intégrale Suisse, Linksbündig, MASS-VOLL!, Mouvement fédératif romand (MFR), Politbeobachter, schweiz-macher, comité interpartis du canton des Grisons pour la sauvegarde de l'autodétermination et de la souveraineté de la Suisse (Souverän GR), Stiftung TRIGON, Futur CH, Alliance constitutionnelle suisse, Vereinigung katholischer Ärzte der Schweiz (VKAS), Wohnbaugenossenschaft Trigon.

Pour Demain, l'organisation faïtière des Églises libres de Suisse (Freikirchen.ch), le Réseau évangélique suisse (**RES**) et la Taskforce Culture se prononcent en faveur des amendements au RSI. Le RES soutient la variante 2. Les autres organisations ne se prononcent pas.

3.2.1 Positions générales en faveur des amendements

Cantons

Les cantons **AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH** expriment un soutien global aux amendements. Les éléments suivants sont invoqués à l'appui de leur prise de position.

Renforcement des capacités et meilleure protection de la population suisse : les cantons **AG, AI, AR, BL, BS, NW, TI, VD, ZH** soulignent l'importance de renforcer les capacités pour la prévention, la surveillance, et la réponse aux crises sanitaires internationales. Cela contribuerait à une meilleure protection de la population suisse.

Renforcement de la coopération internationale : Les cantons **AI, AR, BL, BS, NW, SO, TI, VD, ZH** saluent l'amélioration des échanges d'informations avec l'OMS et la coopération renforcée entre les États pouvant améliorer la capacité de la Suisse à répondre efficacement aux crises sanitaires mondiales.

Souveraineté et coûts : Les cantons **AG, AI, AR, BL, BS, GL, LU, NW, SG, SH, TG, TI, UR, VD, VS et ZH** soulignent le fait que ces amendements ne doivent pas entraîner de pertes de compétences cantonales, de coûts supplémentaires ou de modifications législatives. Le respect de la souveraineté suisse et l'absence de nouvelles obligations financières sont des points récurrents.

Les cantons **AG** et **SH** demandent des garanties supplémentaires pour s'assurer que la souveraineté suisse en matière de santé publique n'est pas compromise. Ils appuient également l'absence de nouvelles ressources ou structures nécessaires pour mettre en œuvre les amendements.

Les cantons **AR, GL, GR, SZ** et **SG** se réfèrent à la position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (**CDS**) concernant le respect de la souveraineté nationale.

Concernant la question de la **communication des risques**, y compris de la gestion de la désinformation et de la mésinformation, et les deux variantes soumises en consultation : les cantons **FR, GE, LU, SH, SG, UR, VD, ZG** soutiennent la variante 1 (sans réserve). Les cantons **BL, GL, GR** et **SZ** estiment également qu'une réserve n'est pas nécessaire, mais n'y voient pas non plus d'obstacle. Les cantons **AG, NE, TI** et **ZH** soutiennent la variante 2 (avec réserve) notamment en raison de la possible contradiction entre la gestion de la désinformation prévue par les amendements, d'une part, et la liberté d'expression, d'autre part. Les cantons **AR, AI, BS, NW, TG, SO** et **VS** ne se sont pas exprimés à ce sujet.

GE souligne l'importance de l'anticipation en matière de désinformation et mésinformation en santé publique. **ZH** et **TI** soulignent des préoccupations sur l'impact de la gestion de la désinformation. **NE** recommande une meilleure coordination centralisée pour gérer la désinformation au niveau cantonal. **ZG** insiste sur le fait que la gestion de la désinformation devrait être confiée à une seule autorité compétente.

ZH insiste sur le besoin d'une plus grande implication du Parlement dans le processus d'adoption des amendements pour assurer une meilleure acceptation sociétale.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le **PSS**, Le **Centre** et le **PEV** approuvent les amendements et y voient une étape importante vers le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la santé. Ils soulignent que ces amendements contribueront à mieux réagir aux crises sanitaires mondiales et à améliorer la prévention, notamment en ce qui concerne les groupes de population vulnérables. Le **Centre** estime fondamentalement qu'une bonne coopération mondiale en cas d'urgence de santé publique de portée internationale est dans l'intérêt de la population suisse. Pour le **PSS**, les amendements représentent une opportunité précieuse pour non seulement améliorer l'architecture mondiale de la santé, mais aussi promouvoir l'équité et la solidarité dans le domaine de la santé. À cet égard, le **PEV** attend de la Suisse qu'elle s'engage de manière solidaire et responsable dans le domaine de la santé mondiale, en accord avec le respect des droits (humains) fondamentaux.

Les partis soulignent que la Suisse peut toujours préserver sa souveraineté et sa liberté de décision en matière de santé publique. À cet égard, le **PEV** salue le fait que l'OMS continue à n'avoir qu'un rôle consultatif et que les États puissent prendre leurs décisions de manière souveraine.

S'agissant des deux variantes proposées par le Conseil fédéral concernant la gestion de la mésinformation et de la désinformation, le **PSS** soutient clairement la variante 1 et rejette expressément la variante 2. Selon lui, la variante 2 impliquerait qu'il n'y ait pas de problèmes de mésinformation et de désinformation en Suisse. Or, le Conseil fédéral doit impérativement être en mesure d'opposer une réponse claire à l'égard des personnes et des instances qui font circuler de fausses informations.

Le **PEV** soutient la variante 2. Il relève en outre que les notions de « mésinformation » et « désinformation » ne sont pas définies clairement et attend de la Suisse qu'elle communique sur les risques de manière objective, scientifiquement fondée et transparente. **Verdi del Ticino** est en faveur de la variante 2 avec réserve. Il propose une autre réserve en raison de l'absence d'un article permettant de réexaminer les décisions erronées du Directeur général de l'OMS ou ses comportements incorrects. Ainsi qu'une réserve contre certains amendements pour lesquels les mesures de l'OMS ne seraient acceptables qu'en l'absence de conflits d'intérêts.

Le Centre ne se prononce pas quant aux deux variantes.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Aucune prise de position.

Associations faitières de l'économie au niveau national

L'**USS** approuve les amendements et souligne l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, notamment pour assurer l'accès des pays pauvres aux ressources de santé. Elle juge les amendements importants pour la protection mondiale de la santé et soutient les mesures préventives sur le lieu de travail. Concernant les amendements relatifs à la communication sur les risques, l'USS se prononce en faveur de la variante 1.

Economiesuisse soutient les amendements. L'association salue le fait que le RSI amendé couvre tant les capacités de prévention que de préparation. Elle prend position sur quelques dispositions spécifiques (voir ci-dessous points 4.3 et 4.8). Elle demande que la mise en œuvre des amendements en lien avec l'art. 13 RSI ne nuise pas à la propriété intellectuelle et à l'accès de la Suisse aux produits de santé. Elle se montre particulièrement critique vis-à-vis de la notion d'« accès équitable » aux produits de santé, qu'elle souhaiterait voir définie plus clairement. Elle salue le fait qu'aucun nouveau fonds n'a été créé. Economiesuisse ne se prononce pas sur les deux variantes concernant les amendements relatifs à la communication sur les risques.

L'**UPS** a renoncé à prendre position, economiesuisse ayant déjà traité le sujet.

L'**USAM** soutient les amendements. Elle salue la décision de ne pas instaurer de nouveau fonds pour mettre en œuvre le RSI, et demande que la Suisse maintienne sa souveraineté en matière de politique de la santé. Elle accorde sa préférence à la variante 2 concernant la gestion de la mésinformation et de la désinformation, afin de protéger la liberté d'expression.

Autres milieux intéressés

Parmi les autres milieux intéressés, les organisations suivantes se sont prononcées sur les amendements au RSI et les soutiennent. Deux participants s'abstiennent de prendre position.

Genève Aéroport prend note avec intérêt des amendements au RSI proposés.

L'**aéroport de Zurich** soutient les amendements au RSI. Il estime que le processus d'amendement du RSI constitue une opportunité précieuse pour tirer des enseignements et organiser efficacement la coordination et la communication en cas de future pandémie. L'aéroport plaide pour une gestion des crises sanitaires plus flexible, pragmatique et respectueuse des impératifs économiques et logistiques de l'aviation. Il souligne que les États parties doivent être en mesure d'agir de manière autonome et en fonction des risques. L'aéroport doit rester ouvert même en temps de crise afin de garantir l'approvisionnement national et de maintenir les chaînes d'approvisionnement internationales. Les mesures sanitaires doivent se limiter au minimum nécessaire, sans contrôles inutiles des bagages. En outre, l'aéroport prône une mise en quarantaine temporaire des moyens de transport. Les principales capacités devraient pouvoir être mises à disposition rapidement en cas d'urgence et ne pas rester inutilisées sur une longue durée. Enfin, les décisions dans le domaine du trafic aérien devraient être prises au moins 48 à 72 h à l'avance afin d'éviter des situations chaotiques.

La **CDS** soutient les amendements en reconnaissant la nécessité d'améliorer la surveillance et la lutte contre les maladies transmissibles, une leçon tirée de la pandémie de COVID-19. Elle soutient le renforcement des capacités aux niveaux communal, cantonal et national en matière de prévention, surveillance, préparation et gestion des crises sanitaires. Elle approuve aussi une meilleure coopération avec l'OMS et d'autres États pour protéger la population suisse. Elle souligne que les amendements n'entraînent aucune charge supplémentaire pour les cantons et que la Suisse pourra continuer de décider souverainement de sa politique en matière de santé.

Swissnoso et le **Swiss TPH** soutiennent les amendements au RSI et mettent en avant la nécessité d'une meilleure coordination et d'un échange plus rapide des données de santé. Swiss TPH souligne également que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour rendre les systèmes de santé plus résilients et inclusifs. Il souligne aussi que la pandémie de COVID-19 a montré les limites des systèmes actuels et la nécessité d'une collaboration plus efficace pour gérer les crises sanitaires mondiales.

Scienceindustries apporte son soutien aux objectifs généraux des amendements visant notamment à renforcer la sécurité sanitaire mondiale. L'association demande toutefois que les termes comme « urgence due à une pandémie » soient définis clairement et que la protection de la propriété intellectuelle ne soit pas affaiblie.

L'**ASD** estime qu'il est primordial que la Suisse tire les leçons de la pandémie et prenne des mesures ciblées pour renforcer la résilience du système de santé. L'association demande des adaptations pratiques pour la préparation aux crises, par exemple pour la fabrication de désinfectants et la réalisation de vaccinations en dehors des pharmacies.

PharmaSuisse soutient les amendements tout en soulignant des axes d'amélioration pour leur mise en œuvre en Suisse (voir point 4.3 et 4.10 ci-dessous).

La **CNE** recommande que la Suisse accepte et applique sans réserve les nouveaux amendements RSI adoptés en juin 2024.

La **ComABC**, après une analyse approfondie des documents et en tenant compte de la protection de la population contre les risques nucléaires, biologiques et chimiques (ABC) soutient les amendements et la variante 1 (sans réserve) relative à la communication des risques.

La **SSI** soutient les amendements sans réserve et n'estime pas nécessaire de procéder à des adaptations ou corrections.

La société des vétérinaires suisses et **l'Insel Gruppe** ont répondu qu'ils renoncent à prendre position.

En dehors de la liste : associations et lettres de citoyens

Outre les destinataires invités à la consultation, 28 organisations et associations ont remis une prise de position concernant les amendements au RSI. Les associations ci-après approuvent les amendements.

Freikirchen.ch se prononce en faveur des amendements et insiste sur la nécessité d'un équilibre entre la liberté individuelle et la protection de la santé. Pour ce qui est de la gestion de la mésinformation et de la désinformation, l'organisation soutient la variante 2 proposée par le Conseil fédéral, qui prévoit une réserve pour ces dispositions.

Le **Réseau évangélique suisse** salue les amendements au RSI, tout en se prononçant en faveur de la variante 2 concernant la gestion de la mésinformation et de la désinformation. Le réseau demande, lors de la mise en œuvre de ces amendements, d'effectuer une mise en balance minutieuse de la protection de la santé nationale, de la solidarité internationale et du respect des droits fondamentaux.

La **Taskforce Culture** salue les amendements au RSI et souhaite que le secteur culturel soit notamment intégré dans le développement des principales capacités conformément à l'annexe 1 du RSI.

Pour Demain salue les amendements sans réserve et rappelle que les pandémies constituent l'une des plus grandes menaces pour nos sociétés avec un grand potentiel de dommage. L'association est toutefois préoccupée par le fait que les amendements ne s'accompagnent pas de ressources supplémentaires pour la Confédération. Elle recommande au Conseil fédéral d'investir chaque année 50 millions dans la protection sanitaire internationale.

3.2.2 Positions générales contre les amendements

Cantons

Le canton **BE** rejette fondamentalement les amendements au RSI. Il reconnaît l'importance de la coopération internationale dans la surveillance et la gestion des maladies transmissibles, notamment après la pandémie de COVID-19 et l'épidémie de mpox. Il soutient globalement le renforcement de cette coopération ainsi que l'inclusion du concept de « produits de santé utiles » dans les définitions, en raison des pénuries rencontrées durant la pandémie. Cependant, il exprime des préoccupations quant à certaines dispositions et fait valoir que l'OMS pourrait acquérir une influence trop importante sur la politique nationale en matière de santé, limitant ainsi la Suisse dans sa gestion de la crise. Le canton demande en outre que le Conseil fédéral émette au moins une réserve concernant la disposition relative à la désinformation (variante 2). Il craint que l'OMS, bien qu'elle n'ait pas un pouvoir direct de censure, n'acquière une influence accrue sur le contrôle de l'information, ce qui pourrait restreindre la liberté d'expression et d'information en Suisse.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

L'**UDC** et l'**UDF** rejettent les amendements qui, selon eux, mettent en péril la souveraineté nationale et le contrôle démocratique. Ils émettent des critiques quant au fait que l'OMS pourrait ainsi, de leur point de vue, exercer une trop grande influence sur la politique sanitaire de la Suisse notamment en ce qui concerne la déclaration des pandémies et l'introduction de mesures sanitaires sans contrôle parlementaire. Les deux partis demandent à cet égard que les amendements soient adoptés par un arrêté fédéral soumis au référendum facultatif. Ils craignent que ces amendements n'entraînent une bureaucratie inutile et n'imposent une charge financière supplémentaire à la Suisse et aux cantons. Ils demandent que la Suisse les rejette ou fasse usage de son droit d'opposition afin de préserver son indépendance.

Selon l'**UDC**, ces révisions impliquent de nouvelles obligations pour la Suisse, telles que la gestion de la désinformation et l'introduction d'une surveillance accrue des citoyens dans le cadre de la communication des risques sanitaires.

L'**UDF** considère que l'OMS serait influencée par des intérêts privés comme ceux des grandes entreprises pharmaceutiques et ne peut dès lors pas être un acteur impartial dans la gestion de la santé mondiale. L'**UDF** critique le rapport explicatif qui minimiserait les effets considérables des amendements au RSI.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

La commune de **Walterswil** (SO) rejette les amendements au RSI au motif qu'ils mettraient en péril la souveraineté de la Suisse et que l'OMS aurait ainsi trop de pouvoir sur les décisions nationales. La commune critique en outre le lien établi entre le RSI et l'Accord de l'OMS sur les pandémies, considéré comme un modèle commercial pour les entreprises pharmaceutiques. Enfin, les règles de vote de l'OMS sont critiquées et des charges financières sans valeur ajoutée sont redoutées. La commune demande de rejeter les amendements et de soumettre le RSI au vote populaire.

Associations faitières de l'économie au niveau national

Aucune

Autres parties intéressées

Interpharma rejette la mise en œuvre complète des amendements. Elle demande une définition claire des termes centraux tels que « urgence due à une pandémie » et « produits de

santé utiles » et le maintien des mécanismes éprouvés de lutte contre les pandémies, comme le transfert technologique volontaire et la garantie de la libre circulation des produits médicaux. L'association estime que ces amendements risquent de créer davantage de confusion et de freiner les investissements dans la recherche, au lieu de favoriser une coopération internationale renforcée. Elle appelle au respect de la souveraineté de la Suisse dans la gestion des futures pandémies.

En dehors de la liste / Lettres de citoyens

1825 avis émanant de destinataires ne figurant pas sur la liste ont été soumis avant l'échéance du délai de consultation (27.2.2025) ; 516 sont parvenues sous forme d'un modèle de lettre, et une lettre collective a réuni les signatures de 1179 personnes. Il y a eu 130 avis individuels, dont 28 émanaient d'organisations / associations et 102 de citoyens.

GastroSuisse rejette l'adoption des amendements. Si la fédération reconnaît l'importance de la coopération internationale dans les situations d'urgence sanitaire, elle estime que les amendements prévus vont trop loin et qu'ils sont, en partie, formulés de manière imprécise. Ces propositions comporteraient des risques considérables pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

24 organisations / associations⁹ rejettent les amendements au RSI. Les critiques formulées dans les avis individuels portent principalement sur les éléments suivants :

- La menace d'une **perte de souveraineté nationale**, l'OMS pouvant à l'avenir ordonner des mesures de grande envergure sans l'accord des différents États.
- Le **manque de transparence et de participation démocratique** du fait qu'aucun débat public n'a encore eu lieu. Il ressort de plusieurs avis une crainte que le directeur général puisse déclarer à lui seul une pandémie et dicter des recommandations ou des mesures sans contrôle du Parlement.
- L'influence problématique d'investisseurs privés sur l'OMS, qui pourrait conduire à des **conflits d'intérêts**.
- L'élargissement de la notion « produits de santé utiles » pourrait entraîner des mesures coercitives pour des vaccins et des thérapies géniques non encore testés.
- Les réglementations prévues pour la gestion de la mésinformation qui pourraient limiter la **liberté d'expression** et le débat scientifique.

Les **sept modèles de lettres**, portant au total 1695 signatures, rejettent les amendements au RSI et soulignent plusieurs points critiques, le principal étant la mise en péril de la souveraineté et de la participation démocratique de la Suisse. Il ressort des avis une crainte que les amendements confèrent à l'OMS des pouvoirs étendus, notamment la possibilité de déclarer des pandémies sans accord national, ce qui pourrait conduire à des mesures incontrôlables. Certains jugent que la législation nationale actuelle, soit la loi sur les épidémies (LEp), suffit et mettent en garde contre des engagements internationaux inutiles qui pèseraient financièrement sur la Suisse et menaceraient la démocratie. Un autre point fait l'objet de critiques : le lien étroit entre l'OMS et l'industrie pharmaceutique, qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Les critiques portent sur le fait que les amendements au RSI rendraient obligatoire la mise en œuvre de recommandations non contraignantes de l'OMS, notamment en ce qui concerne l'inclusion de produits tels que les thérapies cellulaires et géniques. En outre, l'obligation prévue de lutter contre la mésinformation est perçue comme une forme de censure, ce qui est incompatible avec les valeurs libérales de la Suisse.

⁹ Aktionsbündnis freie Schweiz, Aktionsbündnis Urkantone, Aufrecht-Zürich, Bürger fragen nach, Bürger für Bürger, Bündnis «Frye Schwyzer», Dialog Globale Gesundheit, GastroSuisse, Genossenschaft Zaccaria, HelvEthica Ticino, Human Life International Schweiz, IG Familie 3plus, Integrale Politik, Linksbündig, MASS-VOLL!, Mouvement Fédératif Romand, Politbeobachter, schweiz-macher, Stiftung TRIGON, Stiftung Zukunft CH, Überparteiliches Komitee des Kantons Graubünden zur Wahrung von Selbstbestimmung und Souveränität der Schweiz, Vereinigung katholischer Ärzte der Schweiz, Verfassungsbündnis Schweiz, Wohnbaugenossenschaft Trigon.

4 Prises de position ventilées par thème

Les principaux arguments avancés par les participants à la consultation sont résumés ci-après par thème.

4.1 Autorité nationale RSI (art. 4)

Les cantons **AG, NW, UR** et **BS** approuvent explicitement la désignation de l'OFSP comme autorité nationale RSI. À cet égard, le canton **NW** précise que cette réforme n'entraîne ni changement législatif, ni impact financier ou organisationnel pour la Suisse ou les cantons. Cette nouvelle mission établira l'OFSP comme organe central de coordination pour la mise en œuvre des RSI, améliorant ainsi la collaboration et l'efficacité. Il se réjouit de constater que l'OFSP pourra assumer cette responsabilité avec ses ressources humaines actuelles. Le canton **AG** insiste sur le fait que l'OMS devrait continuer à se limiter à émettre des recommandations et ne pas imposer de mesures contraignantes.

Les cantons **BS** et **UR** recommandent une adaptation de la LEp en conséquence et suggèrent que la fonction de l'OFSP en tant qu'autorité nationale RSI soit intégrée dans la révision en cours de cette loi (art. 80).

Le canton **BE** critique l'obligation pour chaque pays de créer une autorité nationale pour le RSI, estimant que l'organisation interne de la santé relève des États.

Le **PEV** estime tout à fait compréhensible que l'OFSP puisse être désigné comme autorité nationale compétente en matière de RSI, étant donné que l'office est déjà chargé du traitement des déclarations et des mesures nécessaires en cas de maladies transmissibles.

Pour l'**UDF**, la création d'une autorité nationale RSI entraînerait une charge bureaucratique supplémentaire et une ingérence inutile dans la politique sanitaire nationale.

Selon la **CDS**, l'OFSP devrait être désigné comme autorité nationale compétente pour le RSI, et il pourrait être pertinent d'intégrer cette nouvelle fonction dans la LEp.

Swissnoso approuve la nomination de l'OFSP comme organe central pour assurer la mise en œuvre du RSI.

Différents autres **milieux hors liste des destinataires** estiment inutile de désigner une autorité nationale RSI en plus de l'actuel point focal national déjà représenté par l'OFSP.

GastroSuisse rejette l'idée d'une autorité nationale RSI supplémentaire (art. 4) au motif que son introduction entraînerait une duplication des structures et n'apporterait aucune valeur ajoutée tangible.

4.2 Urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), y compris urgence due à une pandémie (art. 12)

Le canton **NW** approuve la création d'un niveau d'alerte supplémentaire mais souligne qu'il est important que la Suisse conserve sa souveraineté en matière de politique sanitaire et de prise de décisions en cas d'urgence de santé publique de portée internationale.

Le canton **TG** approuve les amendements en lien avec la gestion des urgences de santé publique internationales, tout en soulignant l'importance de la souveraineté suisse et la liberté d'action en cas de crise sanitaire mondiale.

L'**UDC** et l'**UDC du canton de Zoug** critiquent le fait que le RSI donnerait au directeur général de l'OMS la compétence exclusive de déclarer une urgence de santé publique de portée internationale après consultation d'un comité d'urgence, sans possibilité de recours, et de dicter des recommandations sans contrôle parlementaire. L'**UDC** s'oppose à l'élargissement des

critères de la déclaration de pandémies par l'OMS, qui pourrait, selon elle, inclure des facteurs comme le changement climatique, et redoute des impacts sur la souveraineté de la Suisse.

Swissnoso estime que la création d'une nouvelle classification pour les urgences sanitaires permet une meilleure coordination entre les acteurs nationaux et internationaux.

Selon **Scienceindustries**, le concept de « situation de pandémie » doit être mieux défini pour garantir la clarté réglementaire et éviter les incertitudes pour l'industrie pharmaceutique.

Interpharma critique le fait que la notion d'« urgence due à une pandémie » ne soit pas clairement définie. En raison de son importance en tant qu'élément déclencheur de mesures, cette notion doit être définie plus clairement et sur une base scientifique.

Diverses autres **organisations, associations et personnes**, avec ou sans modèle de lettre, **hors liste des destinataires**, craignent que l'art. 12 confère trop de pouvoir au directeur général et mette en péril la liberté de décision au niveau national ; selon elles, il manque dans le RSI des normes claires et des mécanismes efficaces permettant d'effectuer un contrôle objectif de cette déclaration. Elles estiment que la notion d'« urgence due à une pandémie » n'est pas formulée de manière suffisamment claire. Cela pourrait entraîner une incertitude et déclencher des mesures inappropriées.

Pour **GastroSuisse**, la nouvelle notion d'« urgence due à une pandémie » conduit à une insécurité juridique. La distinction entre une « urgence de santé publique de portée internationale » et une « urgence due à une pandémie » reste peu claire et laisse place à l'interprétation.

4.3 Art. 13 : action de santé publique, y compris l'accès équitable aux produits de santé utiles, et Annexe 1 : principales capacités (y compris en matière de communication des risques)

Concernant le **renforcement des capacités de prévention et de réponse en général (art. 13, par. 1, et annexe 1, partie A)** :

Les cantons **AI** et **AR** soutiennent les amendements qui visent à renforcer la prévention, la surveillance, et la réponse aux crises sanitaires internationales, notamment à travers une meilleure coopération entre les États et un échange accru d'informations avec l'OMS.

Le canton **AG** approuve l'idée de renforcer les capacités nationales pour lutter contre les maladies transmissibles et insiste sur l'importance de la coopération internationale.

Swissnoso souligne la nécessité d'améliorer les infrastructures de surveillance et de prévention en Suisse pour mieux gérer les risques sanitaires.

L'**UDC** exprime une opposition claire au renforcement des capacités de prévention et de riposte tel que proposé dans certains amendements. Elle estime qu'un tel renforcement mène à plus de centralisation, de surveillance, de dépenses, et à une diminution de la marge de manœuvre démocratique de la Suisse – en particulier au niveau communal et cantonal.

Concernant l'**accès équitable aux produits de santé utiles (art. 13, par. 8 et 9)**

Le **PSS** met en avant l'importance de garantir un accès équitable aux produits de santé et soutient l'idée que la solidarité internationale doit être au cœur de la réponse aux crises sanitaires mondiales, en particulier pour les pays avec des systèmes de santé plus fragiles. Il voit ces amendements comme une opportunité de promouvoir la justice et la solidarité dans le domaine de la santé à l'échelle mondiale.

Le **PEV** est favorable à garantir un accès équitable aux produits de santé à l'échelle mondiale. Il soutient les amendements visant à remédier à ces inégalités, en facilitant une répartition plus juste des biens de santé. Il appelle la Suisse à s'engager de dans ce sens en s'assurant que l'accès aux soins et aux produits de santé devienne une priorité dans la stratégie suisse de coopération internationale (2025-2028).

L'**UDC** est préoccupée par cette exigence d'accès équitable aux produits de santé, car elle pourrait impliquer une intervention excessive de l'OMS et une perte de souveraineté pour la Suisse dans le domaine de la santé publique.

L'**UDF** s'inquiète des possibles risques sanitaires liés à l'introduction de « produits de santé utiles » (incluant des thérapies génétiques expérimentales) dans le cadre des mesures internationales.

Economiesuisse demande une définition plus précise de l'« accès équitable » et exprime des craintes concernant une inégalité entre petits et grands pays en cas de pandémie. L'organisation rejette l'obligation de divulguer des accords commerciaux et s'oppose aux mesures coercitives.

PharmaSuisse met l'accent sur l'importance de garantir l'accès rapide et généralisé aux mesures de protection, telles que la vaccination et les masques FFP2, en collaboration avec les cantons et la Confédération. Elle insiste aussi sur le rôle renforcé des pharmaciens dans la prévention, la surveillance et la réponse aux crises sanitaires.

Scienceindustries plaide pour la libre circulation des produits de santé et met en garde contre toute restriction qui pourrait nuire au commerce international ou affaiblir les droits de propriété intellectuelle. Selon **Scienceindustries**, le concept d'« accès équitable » aux produits médicaux devrait être mieux défini pour éviter toute incertitude juridique et garantir la clarté réglementaire pour l'industrie pharmaceutique.

Interpharma estime que les par. 8 et 9 de l'art. 13 n'apportent pas de solutions concrètes pour lever les obstacles à l'accès (comme les barrières commerciales ou les obstacles réglementaires).

ASD estime impératif que la Confédération et les cantons garantissent un accès immédiat aux moyens de protection essentiels pour la population tels que la désinfection des mains et les masques FFP2. Cette exigence est également inscrite dans l'art. 13 RSI.

Certains **avis hors liste** s'inquiètent du fait que les amendements pourraient créer des obstacles économiques. Ils craignent notamment une ingérence trop importante dans le libre marché et dans l'autonomie des cantons pour ce qui est de la santé.

Plusieurs associations hors liste craignent par ailleurs qu'un accès facilité aux produits de santé utiles s'accompagne de l'utilisation de thérapies cellulaires et géniques, sans directives claires en matière d'efficacité et de sécurité.

Concernant la **communication des risques et gestion de la désinformation (annexe 1, partie A)** :

N.B. Cette thématique est également traitée sous l'angle d'une éventuelle réserve de la Suisse dans le chapitre 5 ci-dessous.

Le canton **GE** insiste sur l'importance d'anticiper la désinformation et la mésinformation en matière de santé publique.

Les cantons **UR** et **LU** soutiennent une communication objective de l'État, tout en veillant à la préservation de la liberté d'expression. Le canton **LU** estime que l'OFSP doit être responsable de la communication des risques, y compris la gestion de la désinformation. Le canton **ZG**

appuie cette approche, affirmant que l'OFSP devrait gérer la communication des risques en vertu de la législation suisse sur les maladies transmissibles.

Les cantons **ZH**, **TI** et **NE** expriment des réserves concernant la gestion de la désinformation, craignant que cela ne porte atteinte à la liberté d'expression et soulignant le manque de moyens pour une surveillance efficace, particulièrement au niveau cantonal. Le canton **NE** recommande une coordination centralisée pour garantir une mise en œuvre homogène.

Le canton **BE** critique le fait que les amendements au RSI confèrent à l'OMS plus d'influence sur le contrôle de l'information. Toute information divergente pourrait ainsi être considérée comme de la désinformation et être combattue, ce qui constituerait une atteinte aux libertés d'expression et d'information.

L'**UDC** et l'**UDF** s'opposent aux amendements relatifs à la gestion de la désinformation, estimant que cela pourrait empiéter sur la liberté d'expression et mener à des restrictions injustifiées sous couvert de lutte contre la désinformation.

Plusieurs **autres organisations, associations et citoyens hors liste** craignent que la manière proposée de gérer la mésinformation et la désinformation n'entraîne une censure et une restriction des débats scientifiques ainsi que des libertés d'expression et d'information.

Concernant le **soutien aux capacités aéroportuaires (annexe 1, partie B)**:

L'**aéroport de ZH** soutient le renforcement des capacités aéroportuaires en matière de santé publique et considère que la Confédération devrait prendre en charge leur financement.

4.4 Recommandations de l'OMS (art. 15 à 19)

Le canton **BE** ne mentionne pas d'amendement spécifique aux art. 15 à 19 mais s'oppose à un élargissement des pouvoirs du Directeur général de l'OMS en raison de recommandations même non contraignantes qui pourraient empiéter sur la souveraineté nationale.

L'**UDC** n'évoque pas d'amendement spécifique aux art. 15 à 19 mais s'inquiète des recommandations de l'OMS qui deviendraient, selon elle, *de facto* obligatoires pour les États membres.

Divers **autres organisations, associations et citoyens** hors liste, avec ou sans modèle de lettre, craignent que le directeur général porte atteinte à la souveraineté des États parties avec ses recommandations. Certains critiquent la définition des « produits de santé utiles » en relation avec les amendements aux art. 15, par. 2 bis et 16, par. 1 ; on peut en effet prévoir que toutes les recommandations de l'OMS concernant les produits destinés à lutter contre la pandémie seront considérées comme des « recommandations de bonnes pratiques » et suivies de près, ce qui entraînera des ingérences importantes dans le libre marché et dans l'autonomie des cantons en matière de santé.

4.5 Recommandations relatives aux personnes, bagages, cargaisons, conteneurs, moyens de transport, marchandises et colis postaux (art. 18)

L'**aéroport de Zurich** souligne son rôle critique durant la pandémie de Covid-19, notamment pour le transport de passagers, de fret, et d'équipements médicaux essentiels. Il insiste sur la nécessité de maintenir les aéroports ouverts et opérationnels lors de futures crises. Il salue l'amendement porté à l'art. 18, par. 3, qui précise que les recommandations de l'OMS doivent tenir compte de la nécessité de faciliter les voyages internationaux, en particulier pour le personnel médical et les situations humanitaires, et que les chaînes d'approvisionnement, y compris pour les produits de santé et les denrées alimentaires, doivent être préservées.

4.6 Exploitants de moyens de transport (art. 24)

Pour l'**aéroport de Zurich**, l'introduction de règles sanitaires internationales à bord et pendant l'embarquement/débarquement doit se baser sur une approche par le risque. Il est opposé à une solution uniforme et demande une prise en compte des spécificités régionales.

4.7 Collaboration, assistance et financement (art. 44)

Concernant les **conséquences financières pour le pays ou les cantons**, les cantons **BL, BS, GL, SH, TI, UR VD** et **VS** n'évoquent pas explicitement l'art. 44 mais soulignent que les amendements ne devraient entraîner aucune conséquence financière pour la Suisse ou les cantons. Ils soulignent que ces modifications ne doivent pas affecter les budgets cantonaux et qu'aucune charge financière supplémentaire ne doit leur être imposée.

Le canton **AG** précise que bien que l'amendement ne crée pas d'obligation financière immédiate, il pourrait néanmoins entraîner une pression internationale accrue, particulièrement en cas de crise sanitaire, et donc une augmentation des contributions financières de la Suisse.

Le Centre soutient une bonne coopération internationale en cas d'urgence sanitaire mondiale, qu'il considère dans l'intérêt de la population suisse sans évoquer explicitement l'art. 44. Il ne s'attend pas à ce que la Suisse doive fournir un financement supplémentaire dans le cadre de ces amendements.

Le **PEV** soutient l'idée de renforcer la solidarité internationale et de mieux coordonner les efforts de santé publique mondiaux, tout en soulignant qu'un financement équitable est crucial, particulièrement en faveur des pays du Sud global. Il n'évoque cependant pas explicitement l'art. 44.

Le **PSS** considère, sans mentionner explicitement l'art. 44, que les amendements au RSI offrent une opportunité importante de renforcer la collaboration internationale entre les pays et avec l'OMS, de garantir une assistance aux pays vulnérables et de promouvoir un financement solidaire et équitable pour faire face aux défis sanitaires mondiaux.

L'**UDC** et l'**UDF** n'évoquent pas explicitement les amendements à l'art. 44 mais critiquent l'impact financier des amendements. Selon l'**UDF**, l'assistance financière à la production de vaccins dans les pays en développement représente une charge pour la Suisse et semble avant tout bénéficier aux entreprises pharmaceutiques en leur ouvrant de nouveaux marchés.

La **CDS** est d'avis que les amendements ne devraient pas avoir de conséquences financières pour la Suisse ou les cantons, et elle considère que ces amendements peuvent être mis en œuvre sans besoin de financement supplémentaire.

Plusieurs autres **organisations, associations et citoyens** avec ou sans modèle **en dehors de la liste** craignent que les amendements du RSI entraînent pour la Suisse des coûts supplémentaires, une bureaucratie accrue, de l'incertitude pour les investissements et même des hausses fiscales potentielles. Certains considèrent que les amendements au financement contournent la constitution de l'OMS (art. 21, let. a) et violent la souveraineté de la Confédération et des cantons. Ils exigent le retrait de ces dispositions dans leur intégralité.

GastroSuisse estime que les conséquences financières et les risques liés aux amendements à l'art. 44 RSI ne doivent pas être négligés étant donné que les États parties s'engagent, à l'art. 44, par. 2 bis, à maintenir ou à augmenter les ressources financières nationales. La fédération souligne également que, dans le contexte géopolitique actuel, le financement de l'OMS ne serait plus assuré de manière générale.

Concernant le soutien à une meilleure coordination internationale :

Le canton **TI** soutient l'idée d'une meilleure coordination internationale, notamment pour mieux prévenir et répondre aux crises sanitaires mondiales, ce qui est perçu comme un bénéfice à long terme.

Le **PEV** ne mentionne pas explicitement l'art. 44 RSI mais soutient les efforts visant à améliorer la coopération et la coordination internationales dans le domaine de la santé. La pandémie de COVID-19 a montré que le manque de coordination et l'inégalité d'accès aux produits de santé causent d'énormes souffrances dans le monde. Les amendements au RSI doivent contribuer à remédier à ces lacunes.

Swissnoso soutient le rôle central de l'OMS dans la distribution rapide de ressources médicales essentielles en cas de crise, soulignant l'importance de la coordination internationale dans ce domaine.

Concernant le **financement durable et rôle du secteur privé** :

Swiss TPH insiste sur l'importance d'un financement durable, notamment avec une participation accrue du secteur privé, pour renforcer les systèmes de santé des pays à revenu faible et intermédiaire.

Pour Demain s'inquiète du fait que les amendements ne s'accompagnent pas de ressources supplémentaires de la part de la Confédération. L'association recommande au Conseil fédéral d'investir chaque année 50 millions de francs dans la protection sanitaire internationale.

4.8 Mécanisme de coordination financière (art. 44 bis)

Le **PEV** prend note que de nombreux pays du Sud global ont demandé la création d'un nouveau fonds pour financer la mise en œuvre du RSI, tandis que la Suisse, ainsi que d'autres pays riches, ont rejeté cette initiative. Le parti attend toutefois de la Suisse qu'elle s'engage de manière solidaire et responsable dans le domaine de la santé mondiale.

Economiesuisse accepte un mécanisme de financement coordonné mais rejette toute contrainte sur les décisions budgétaires suisses et salue l'abandon d'un nouveau fonds, qui aurait pu peser lourdement sur les finances du pays.

L'**USAM** salue la décision de ne pas instaurer un nouveau fonds pour le financement de la mise en œuvre du RSI. Elle prend note de la mise en place d'un mécanisme de coordination financière et attire l'attention sur le fait qu'il est essentiel pour elle que ce mécanisme n'entraîne aucune conséquence financière ou budgétaire pour la Confédération ou les cantons.

Swissnoso approuve la mise en place d'un tel dispositif financier international, tout en précisant qu'il n'aura pas d'impact budgétaire pour la Suisse.

D'autres organisations, associations et citoyens hors liste craignent que le nouveau mécanisme de financement n'entraîne une augmentation considérable des moyens financiers pour se préparer et lutter contre les pandémies par rapport à la situation actuelle. Ils considèrent notamment que ce nouveau mécanisme contourne la constitution de l'OMS (art. 21, let. a) et viole la souveraineté de la Confédération et des cantons.

4.9 Rapport Confédération / cantons

Les cantons **UR et SH** insistent sur le fait que les amendements ne doivent pas limiter les compétences des cantons. Pour SH, les amendements ne doivent pas non plus impliquer de nouvelles obligations législatives.

Le canton **GL** considère que les amendements n'affectent pas les compétences cantonales et se rallie à la position de la CDS. Celle-ci soutient le renforcement des capacités aux niveaux

communal, cantonal et national en matière de prévention, surveillance, préparation et gestion des crises sanitaires.

La **CDS** soutient que les amendements au RSI ne limitent en rien l'autonomie des cantons dans la gestion de la santé publique et ne nécessitent pas de modifications législatives au niveau cantonal.

Selon l'**UDC**, les amendements impliquent des pertes de compétences et de nouvelles obligations pour les cantons dans le domaine de la santé publique et de l'économie, avec des conséquences financières considérables. Les cantons seraient invités à élargir leurs infrastructures en matière de surveillance, de mesures de contrôle à l'égard de leur propre population, ainsi qu'à l'achat de certains produits sanitaires et pandémiques. Les cantons n'auraient pas la possibilité de corriger ou de contester cela.

4.10 Autres points soulevés

Voici un condensé des autres points soulevés par les prises de position issues de la liste :

Souveraineté et autonomie :

Plusieurs cantons (**BE, BL, AI, LU, SO**) insistent sur la nécessité de maintenir la souveraineté suisse en matière de politique sanitaire et de gestion des crises, soulignant que les amendements ne doivent pas restreindre cette autonomie, particulièrement en temps de crise.

Le canton **ZH** propose une plus grande implication du Parlement pour une meilleure acceptation des amendements.

L'**UDC** met en garde contre des mesures radicales imposées sans approbation préalable de l'Assemblée fédérale et soulève des inquiétudes concernant l'Accord sur les pandémies de l'OMS, qu'elle perçoit comme bénéfique pour les grandes entreprises pharmaceutiques au détriment du contrôle démocratique.

Solidarité internationale et équité :

Le **PSS** rappelle l'importance de maintenir la solidarité internationale, en particulier pour les pays avec des systèmes de santé fragiles, afin de garantir un accès équitable aux ressources et aux informations nécessaires.

Le **PEV** souligne l'importance de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les mesures de santé, tant nationales qu'internationales.

Gestion des crises sanitaires et rôle des acteurs locaux :

L'**aéroport de ZH** s'oppose à une approche uniforme et plaide pour des mesures adaptées aux réalités locales, tout en respectant la souveraineté des États.

Verdi del Ticino soulève la question du manque de mécanisme permettant de réviser les décisions erronées prises par le directeur général de l'OMS, notamment en situation d'urgence.

GastroSuisse défend une approche de gestion de crise qui repose sur l'autonomie et l'adaptabilité locale, estimant que les réponses aux crises sanitaires doivent être flexibles, adaptées au contexte spécifique de chaque pays et basées sur des données locales.

Amélioration de la gestion de la santé :

L'**USAM** plaide pour un assouplissement des règles concernant la production de désinfectants et la réalisation de vaccinations en dehors des locaux des pharmacies et drogueries, pour améliorer l'accès aux soins préventifs.

L'**ASD** soutient l'intégration des drogueries dans la gestion des crises sanitaires et propose des adaptations légales pour permettre la vaccination dans des lieux autres que les pharmacies, comme dans des maisons de retraite.

Autres points :

PharmaSuisse renvoie à son avis rendu dans le cadre de la révision partielle de la LEp concernant l'introduction d'un certificat de vaccination électronique infalsifiable.

Diverses **organisations et associations hors liste** critiquent différents points : les tâches du RSI sont déjà couvertes par la LEp ; les définitions imprécises de termes pourraient entraîner une insécurité juridique et des restrictions de la liberté d'expression ; une approche internationale uniforme n'est pas appropriée ; il faut une approche spécifique à chaque pays pour faire face aux pandémies.

5 Prises de position sur l'option d'une réserve ou non de la Suisse

Pour rappel, le Conseil fédéral a mis en consultation deux variantes concernant les amendements sur la communication des risques :

Variante 1 sans réserve de la Suisse car une information objective selon l'art. 9 LEp et respectueuse des droits fondamentaux tels qu'ils découlent de la Constitution suisse et de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) permet de satisfaire les capacités principales visées et de gérer la désinformation et la mésinformation sans aucune modification de loi.

Variante 2 avec réserve de la Suisse concernant la mention de la gestion de la mésinformation et de la désinformation dans les amendements.

En principe, seules les prises de position qui approuvent les amendements ont également statué sur les variantes. Voici un condensé des prises de position reçues concernant les deux variantes :

Variante 1 : acceptation sans réserve

Cantons

Les cantons de **SH, SG, FR, GE, UR, VD, LU, ZG** soutiennent la variante 1 sans réserve, soulignant l'importance d'une communication scientifique et objective sur les risques, tout en insistant sur le respect des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression. Le canton **GE** insiste en particulier sur l'importance d'anticiper la désinformation et la mésinformation en matière de santé publique. Le canton **LU** estime que l'OFSP doit être responsable de la communication des risques, y compris la gestion de la désinformation. Le canton **ZG** appuie cette approche, affirmant que l'OFSP devrait gérer la communication des risques en vertu de la législation suisse sur les maladies transmissibles.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le **PSS** soutient fermement la variante 1, craignant que la variante 2 avec réserve puisse nuire à la gestion des crises et donner une mauvaise image de la Suisse. Il estime que la Suisse ne devrait pas donner l'impression de ne pas avoir des problèmes de désinformation.

Associations faitières de l'économie au niveau national

L'**USS** soutient la variante 1, estimant qu'elle respecte les principes des droits fondamentaux et permet de mettre en œuvre les nouvelles capacités sans nécessiter de modifications législatives ni de dépenses supplémentaires.

Autres parties intéressées

La **ComABC** soutient la variante 1, soulignant que l'information scientifique et objective sur les risques doit être gérée par l'OFSP, et que cette approche ne doit pas être entravée par une réserve sur les amendements du RSI.

La **CNE** rejette l'idée d'une réserve, estimant que la désinformation et la mésinformation représentent une menace pour la santé publique. Elle recommande une approche équilibrée entre information, éducation et respect des libertés fondamentales.

Swissnoso soutient la variante 1, jugeant qu'elle est cruciale pour renforcer la lutte contre les infections nosocomiales et les pandémies futures.

La **CDS** considère que l'OFSP est compétent pour gérer l'information sur les risques sanitaires, sans nécessiter de réserve, tout en précisant que l'option d'une réserve ne serait pas un obstacle.

Variante 2 : acceptation avec réserve

Cantons

Le canton **AG** s'oppose à l'amendement du RSI sur la désinformation, estimant qu'il pourrait restreindre la liberté d'expression et de la presse en Suisse. Il demande une réserve officielle sur ce point. Il en va de même pour les cantons **NE**, **TI** et **ZH** qui évoquent aussi le manque de moyens pour une surveillance efficace, particulièrement au niveau cantonal.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le **PEV** et **Verdi del Ticino** préfèrent la variante 2, évoquant des préoccupations sur la définition floue de termes comme "désinformation" et "mésinformation". Ils craignent que certains États autoritaires puissent en abuser pour restreindre la liberté d'expression.

Associations faitières de l'économie au niveau national

L'**USAM** rejette la variante 1 sur la gestion de la désinformation, jugeant qu'elle est incompatible avec la liberté d'expression. Elle soutient la variante 2 avec réserve.

Organisations, associations et lettres de citoyens hors liste

Freikirchen.ch (hors liste des destinataires) soutient la variante 2 proposée par le Conseil fédéral, qui prévoit une réserve par rapport à ces dispositions. Les termes de « mésinformation et désinformation » ne sont pas clairement définis et pourraient être utilisés par les États pour limiter la liberté d'expression. Une réserve de la Suisse à cet égard constituerait un signe clair que la diversité des opinions reste garantie.

6 Annexes

6.1 Abréviations

Liste der Vernehmlassungsadressaten

Liste des destinataires

Elenco dei destinatari

Kantone und Fürstentum Liechtenstein / Cantons et Principauté de Liechtenstein / Cantoni e Principato del Liechtenstein

Abk. Abrév. Abbrev.	Adressaten / Destinataires / Destinatari
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura
KdK CdC CdC	Konferenz der Kantonsregierungen Conférence des gouvernements cantonaux Conferenza dei governi cantonali
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern Chancellerie d'État du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel

NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz Chancellerie d'État du canton de Schwytz Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'État du canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo
FL	Regierung des Fürstentums Liechtenstein Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein Governo del Prinicipato del Liechtenstein

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell'Assemblea federale

Abk. Abrév. Abbrev.	Adressaten / Destinataires / Destinatari
EDU UDF UDF	Eidgenössisch-Demokratische Union Union démocratique Fédérale Unione democratica Federale
EAG	Ensemble à gauche
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique Suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali
GRÜNE Les VERT-E-S VERDI	GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI Svizzera
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde-liberale
Lega	Lega dei Ticinesi
Die Mitte Le centre	Die Mitte Le Centre
PDA PST PSdL	Partei der Arbeit Parti suisse du travail Partito svizzero del lavoro
SPS PSS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di Centro

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

Abk. Abrév. Abbrev.	Adressaten / Destinataires / Destinatari
Walterswil (SO)	Einwohnergemeinde Walterswil (SO) Commune de Walterswil (SO) Comune di Walterswil (SO)

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia

Abk. Abrév. Abbrev.	Adressaten / Destinataires / Destinatari
economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation

SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV)
UPS	Union patronale suisse (UPS)
USI	Unione svizzera degli imprenditori (USI)
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SGB)
USS	Union syndicale suisse (USS)
USS	Unione sindacale svizzera (USS)
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV)
USAM	Union suisse des arts et métiers (USAM)
USAM	Unione svizzera delle arti e dei mestieri (USAM)

Liste der zusätzlichen Vernehmlassungsadressaten

Liste des destinataires supplémentaires

Elenco di ulteriori destinatari

Flughafen Genf Genève Aéroport Aeroporto di Ginevra	Flughafen Genf Aéroport International de Genève Aeroporto di Ginevra
Flughafen Zürich Aéroport de Zurich Aeroporto di Zurigo	Flughafen Zürich AG Aéroport de Zurich Aeroporto di Zurigo
GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte Société des vétérinaires suisses Società dei veterinari svizzeri
Inselspital	Inselspital Universitätsspital Bern Hôpital universitaire de l'île, Berne Inselspital Ospedale universitario di Berna
Interpharma	Verband der forschenden pharmazeutischen Firmen der Schweiz Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche
NEK	Nationale Ethikkommission im Bereich Humanmedizin Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine Commissione nazionale d'etica in materia di medicina umana
KomABC	Eidgenössische Kommission für ABC Schutz Commission fédérale pour la protection ABC Commissione federale per la protezione NBC
SGInf	Schweizerische Gesellschaft für Infektiologie Société suisse d'infectiologie Società svizzera di malattie infettive
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità
pharmaSuisse	Schweizerischer Apothekerverband Société suisse des pharmaciens Società svizzera dei farmacisti
SDV	Schweizerischer Drogistenverband Association suisse des droguistes Associazione svizzera dei droghieri
Swiss TPH	Schweizerisches Tropen- und Public Health-Institut Institut Tropical et de Santé Publique Suisse Istituto Tropicale e di salute pubblica svizzera Swiss Tropical and Public Health Institute

Swissnoso	Nationales Zentrum für Infektionsprävention Centre national de prévention des infections Centro nazionale per la prevenzione delle infezioni
Scienceindustries	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Biotech Association des industries Chimie Pharma Biotech Associazione economica per la chimica, la farmaceutica e la biotecnologia

Andere interessierte Organisationen oder Einzelpersonen
Autres organisations intéressées ou personnes individuelles
Altre organizzazioni interessate o privati

Aktionsbündnis freie Schweiz	Aktionsbündnis freie Schweiz
Aktionsbündnis Urkantone	Aktionsbündnis Urkantone
Arbeitsgruppe Jugend & Familie – IG Familie 3plus	Arbeitsgruppe Jugend & Familie – IG Familie 3plus
Aufrecht-Zürich	Aufrecht-Zürich
Bürger fragen nach	Vereinigung Bürger fragen nach
Bürger für Bürger	Verein «Bürger für Bürger»
Dialog Globale Gesundheit	Komitee «Dialog Globale Gesundheit»
freikirchen.ch	Dachverband Freikirchen & christliche Gemeinschaften Schweiz
Frye Schwyzer	Bündnis «Frye Schwyzer»
GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration
Genossenschaft Zaccaria	Genossenschaft Zaccaria
HelvEthica Ticino	HelvEthica Ticino
HLI-Schweiz	Human Life International Schweiz
Integrale Politik	Integrale Politik
Linksbündig	Linksbündig
MASS-VOLL!	MASS-VOLL!
MFR	Mouvement Fédératif Romand
Politbeobachter	Politbeobachter
Pour Demain	Pour Demain
schweiz-macher	schweiz-macher
SEA	Schweizerische Evangelische Allianz
Souverän GR	Überparteiliches Komitee des Kantons Graubünden zur Wahrung von Selbstbestimmung und Souveränität der Schweiz

Stiftung TRIGON	Stiftung TRIGON
Taskforce Culture	Taskforce Culture
Zukunft CH	Zukunft CH
Verfassungs- bündnis Schweiz	Verfassungsbündnis Schweiz
VKAS	Vereinigung katholischer Ärzte der Schweiz
Wohnbaugenos- senschaft Trigon	Wohnbaugenossenschaft Trigon

6.2 Listes des destinataires et participants à la procédure de consultation

1 Cantons	Avis déposé	Approuve les adaptations du RSI
Chancellerie d'État du canton de Zurich	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Berne	Oui	Non
Chancellerie d'État du canton de Lucerne	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton d'Uri	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Schwyz	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton d'Obwald	Oui	Pas d'avis
Chancellerie d'État du canton de Nidwald	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Glaris	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Zoug	Oui	Oui
Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Soleure	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Saint-Gall	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton des Grisons	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton d'Argovie	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton de Thurgovie	Oui	Oui
Chancellerie d'État du canton du Tessin	Oui	Oui
Chancellerie d'État du Canton de Vaud	Oui	Oui
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Oui	Oui
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Oui	Oui
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Oui	Oui
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	Non	
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	Non	
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein	Non	

2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale		
Le Centre	Oui	Oui
Union démocratique fédérale UDF	Oui	Non
Parti évangélique suisse PEV	Oui	Oui
PLR.Les Libéraux-Radicaux	Non	
Les Vert-e-s suisses	Non	
Parti vert'libéral suisse pvl	Non	
Lega dei Ticinesi (Lega)	Non	
Mouvement citoyens genevois MCG	Non	
Union démocratique du centre UDC	Oui	Non
Parti socialiste suisse PSS	Oui	Oui
3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national		
Association des communes suisses	Non	
Union des villes suisses	Non	
Groupement suisse pour les régions de montagne	Non	
4 Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national		
Economiesuisse	Oui	Oui
Fédération des entreprises suisses	Non	
Union suisse des arts et métiers (USAM)	Oui	Oui
Union patronale suisse	Oui	Pas d'avis
Union suisse des paysans (USP)	Non	
Association suisse des banquiers (ASB)	Non	
Union syndicale suisse (USS)	Oui	Oui
Société suisse des employés de commerce	Non	
Travail.Suisse	Non	
5 Autres milieux intéressés		
Aéroport international de Genève	Oui	Oui
Aéroport de Sion	Non	
Aéroport de Lugano-Agno	Non	
Académie suisse des sciences naturelles (sc nat)	Non	
Médecins en faveur de l'environnement	Non	
Centre hospitalier universitaire vaudois, Lausanne (CHUV)	Non	
Les laboratoires médicaux de Suisse (FAMH)	Non	
La Poste suisse	Non	
Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau EAWAG	Non	
Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB)	Non	
Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)	Oui	Oui
Commission fédérale pour les vaccinations (CFV)	Non	
Consommation fédérale de la consommation (CFC)	Non	
Commission fédérale pour la préparation et la gestion en cas de pandémie (CFP)	Non	
Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST)	Non	
Public Eye (anc. Déclaration de Berne)	Non	
Comité d'experts suisse pour la médecine des voyages (CEMV)	Non	

Aéroport de Bâle-Mulhouse, aéroport de Bâle	Non	
Aéroport de Bern-Belp	Non	
Aéroport de Saint-Gall - Altenrhein	Non	
Aéroport de Zurich SA, aéroport de Zurich-Kloten	Oui	Oui
Fédération des médecins suisses (FMH)	Non	
Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA)	Non	
Société suisse des pharmacien(ne)s d'industrie (SSPI)	Non	
Société des vétérinaires suisses (SVS)	Oui	Pas d'avis
Promotion santé Suisse (PS CH)	Non	
Groupement romand de l'industrie pharmaceutique (GRIP)	Non	
H+ Die Spitäler der Schweiz	Non	
Hépatite Suisse	Non	
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	Non	
Hôpital de l'Île - Hôpital universitaire de Berne	Oui	Pas d'avis
Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention de l'Université de Zurich (EPBI)	Non	
Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne (IFIK)	Non	
Institut de parasitologie	Non	
Interpharma	Oui	Non
Conférence des sociétés cantonales de médecine (CCM)	Non	
Life Sciences Switzerland, Berne	Non	
femmes médecins suisse	Non	
Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine (CNE)	Oui	Oui
Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ)	Non	
La coopérative professionnelle des pharmaciens suisses (ofac)	Non	
Les entreprises suisses de santé (Ospita)	Non	
Pediatric Infectious Disease Group PIGS	Non	
Commission de programme de la surveillance Sentinella	Non	
Port of Switzerland	Non	
Santé publique Suisse (PH CH)	Non	
Centre national de référence de l'Influenza (CNRI)	Non	
Centre national de référence des méningocoques (CNRM)	Non	
Centre national de référence des pneumocoques invasifs (CNPn)	Non	
Centre national de référence pour Legionella (CNRL)	Non	
Centre de référence pour la rougeole et la rubéole	Non	
Centre national pour les mycobactéries (NZM)	Non	
Centre national pour les infections virales émergentes (NAVI)	Non	
Centre national de référence pour la poliomyélite et les entérovirus (NRZ PE)	Non	
Centre de référence pour les rétrovirus (NZR)	Non	
Centre de référence pour les maladies transmises par les tiques (NRZK)	Non	
Centre de référence pour les bactéries hautement pathogéniques (NABA)	Non	
Réseau des laboratoires régionaux	Non	
Fédération suisse du tourisme (STV)	Non	
Académie suisse des sciences médicales	Non	
Association suisse des droguistes	Oui	Oui

Commissions d'éthique suisses concernant la recherche sur l'être humain (swissethics)	Non	
Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages	Non	
Société suisse pour la politique de la santé (SSPS)	Non	
Société suisse de microbiologie	Non	
Société suisse d'infectiologie (SSI)	Oui	Oui
Société suisse de pédiatrie (SSP)	Non	
Société suisse d'hygiène hospitalière	Non	
Commission suisse pour l'assurance de qualité dans le laboratoire médical (QUALAB)	Non	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	Oui	Oui
Organisation suisse de l'économie pour la protection de l'environnement, la sécurité au travail et la protection de la santé (eco-swiss)	Non	
Organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail	Non	
Garde aérienne suisse de sauvetage (Rega), aéroport de Zurich	Non	
Union suisse de médecine de laboratoire (USML)	Non	
Association suisse de navigation et d'économie portuaire	Non	
Société suisse des pharmaciens (pharmaSuisse)	Oui	Oui
Association suisse des transports routiers (ASTAG)	Non	
Fédération suisse du voyage, Zurich	Non	
Fédération routière suisse (FRS)	Non	
Croix-Rouge suisse	Non	